



Avenant n° 3 à la convention pluriannuelle 2016-2019 du 13/12/2016 pour l'installation et le financement des dispositifs d'intégration MAIA du territoire de la Corse du Sud (Ajaccio- Grand Ajaccio) et MAIA SUD (VALINCO – Grand Sud Bavella)

Entre

D'une part

L'agence régionale de santé de Corse

Etablissement public à caractère administratif

N° SIRET : 100 400 001 00721

Dont le siège est situé : Quartier St Joseph – CS 13 003 - 20700 Ajaccio cedex 9

Représentée par sa directrice générale, Madame Marie Hélène LECENNE

Ci-après désignée « L'ARS de Corse »

Et d'autre part

La Collectivité de Corse

Désigné comme porteur des sites MAIA de Corse du Sud

Dont le siège est situé : Hôtel de la collectivité de Corse

22 cours Grandval

20187 AJACCIO CEDEX 1

Représenté par son Président, Monsieur Gilles SIMEONI

N° SIRET :

200 076 958 00012

Ci-après désigné « le porteur des dispositifs MAIA

Vu les articles L114-1-1 et L114-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L. 442-1 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 30, 24°, IV de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 20 mars portant nomination de Madame Marie Hélène LECENNE, en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional pour l'année 2019 ;

Vu la circulaire n° SG/2019/117 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2019 ;

Vu la convention pluriannuelle 2016-2019 du 13/12/2016 fixant le financement des dispositifs d'intégration MAIA portés par le Conseil Départemental de Corse du Sud ;

VU l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle en date du 22 novembre 2018.

Vu les éléments financiers et qualitatifs transmis les 30/04/2019 et 01/08/2019 par la Collectivité de Corse au titre de l'activité 2018

Vu le budget prévisionnel transmis le 26/11/2018 par la Collectivité de Corse au titre de 2019

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet :

- de préciser les modalités de financement de la MAIA de Haute Corse par l'ARS de Corse au titre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 8° de l'article L. 1435-8 et dans l'article R.1435-22 du code de la santé publique pour l'exercice 2019 ;
- de proroger la convention pluriannuelle 2016-2019 jusqu'au 31 juillet 2022 conformément à l'article 22 de la loi N°2019-774 du 24 juillet 2019

Article 2 : Subvention 2019

Au vu des pièces justificatives transmises, la subvention permettant le financement des dispositifs MAIA sur la Corse du sud au titre de 2019 est arrêtée à 449 424€ :

- MAIA du Grand Ajaccio : 229 742€
- MAIA Grand Sud : 219 682€

Cependant, compte tenu des excédents constatés au titre de 2018 (130 016€), une subvention d'un montant **319 408€** sera versée à la Collectivité de Corse pour leur fonctionnement :

- **MAIA du territoire du Grand Ajaccio : 164 694€ (229 742€ - 65 048€)**
- **MAIA des territoires Valinco, Grand Sud et Bavella : 154 714€ (219 682€ - 64 968€)**

Les dépenses financées par l'ARS de Corse sont prévues au budget 2019 de l'Agence :

- **au compte 6576420 MI2-4-10 - Actions visant à améliorer la qualité et la sécurité des soins et des prises en charge de l'offre médico-sociale - MAIA**

Le financement par l'ARS de Corse est arrêté selon la procédure suivante :

- le 15 octobre au plus tard : le porteur transmet le budget prévisionnel de l'année suivante à l'ARS
- à la suite de la notification des crédits FIR à l'ARS et dans un délai maximum de 2 mois, l'ARS notifie au porteur le montant attribué au titre de l'année concernée. Le montant in fine notifié par l'ARS au porteur du site MAIA peut être inférieur au financement maximal susmentionné. La notification est arrêtée au regard du budget prévisionnel et du rapport d'activité transmis.

Le versement est effectué, en une fois, par virement au compte bancaire du porteur des sites MAIA, dont les coordonnées sont les suivantes :

Référence du compte :
Paierie régionale de Corse Saint Joseph
Les jardins du Centre A1
20179 AJACCIO CEDEX

RIB 30001 00109 C2000000000 78
IBAN FR73 3000 1001 09C2 0000 0000 078
BIC BDFEFRPPCCT



Article 3 : Modification de l'article 6 de la convention pluriannuelle 2016-2019 « Durée de la convention »

La convention pluriannuelle 2016-2019 du 13/12/2016 est prorogée à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 juillet 2022.

La prorogation du 1^{er} janvier 2020 au 31 juillet 2022 vise à sécuriser le fonctionnement de la MAIA dans l'attente de la finalisation des travaux de préfiguration d'un dispositif d'appui à la coordination régional conformément à l'article 23 de la loi N°2019-774 du 24 juillet 2019.

Article 4:

Les engagements arrêtés aux articles 2-3-5-7-8-9-10 de la convention pluriannuelle 2016-2019 du 13/12/2016 fixant les dispositifs d'intégration MAIA restent inchangés.

Fait à Ajaccio en quatre exemplaires originaux, le

**La directrice générale
ARS de Corse**

**Le président du conseil exécutif
Collectivité de Corse**

02A080 - 0 PAIERIE REGIONALE DE CORSE

Caractéristiques du poste

Code indemnité de responsabilité 03
Propriété de l'immeuble
Logement de fonction NON

Retour aux coordonnées
du poste
Retour à l'accueil
Liste des structures du
département
Liste alphabétique

Fonctions exercées dans le poste
Région
EPCI

rechercher collectivités gérées (SPL)

Liens avec d'autres structures
Structure de centralisation comptable : 02A000-0



Coordonnées bancaires

RIB

Code flux 053
Auto / Classique Autorisée

Code banque 30001

Code guichet 00109

N° compte CZ0000000000 - 78

IBAN

Code flux 053
Auto / Classique Autorisée

ZONE1 FR73

ZONE2 3000

ZONE3 1001

ZONE4 09C2

ZONE5 0000

ZONE6 0000

ZONE7 078

BIC associé BDFFRPPCCT

Avenant n° 3 à la convention pluriannuelle 2016-2019 du 13/12/2016 pour l'installation et le financement des dispositifs d'intégration MAIA du territoire de Haute Corse

Entre

D'une part

L'agence régionale de santé de Corse

Etablissement public à caractère administratif

N° SIRET : 100 400 001 00721

Dont le siège est situé : Quartier St Joseph – CS 13 003 - 20700 Ajaccio cedex 9

Représentée par sa directrice générale, Madame Marie Hélène LECENNE

Ci-après désignée « L'ARS de Corse »

Et d'autre part

La Collectivité de Corse

Désigné comme porteur des sites MAIA de Corse du Sud

Dont le siège est situé : Hôtel de la collectivité de Corse

22 cours Grandval

20187 AJACCIO CEDEX 1

Représenté par son Président, Monsieur Gilles SIMEONI

N° SIRET :

200 076 958 00012

Ci-après désigné « le porteur des dispositifs MAIA

Vu les articles L114-1-1 et L114-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L. 442-1 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 30, 24°, IV de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie Hélène LECENNE en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional ;

Vu la circulaire n° SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2019;

Vu la convention pluriannuelle 2016-2019 du 13/12/2016 fixant le financement des dispositifs d'intégration MAIA portés par le Conseil Départemental de Haute Corse ;

Vu l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle 2016-2019 en date du 22 novembre 2018 ;

Vu les éléments financiers et qualitatifs transmis le 30/04/2019 par la Collectivité de Corse au titre de l'activité 2018

Vu le budget prévisionnel transmis le 26/11/2018 par la Collectivité de Corse au titre de 2019

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet :

- de préciser les modalités de financement de la MAIA de Haute Corse par l'ARS de Corse au titre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 8° de l'article L. 1435-8 et dans l'article R.1435-22 du code de la santé publique pour l'exercice 2019 ;
- de proroger la convention pluriannuelle 2016-2019 jusqu'au 31 juillet 2022 conformément à l'article 22 de la loi N°2019-774 du 24 juillet 2019

Article 2 : Subvention 2019

Les dépenses financées par l'ARS sont conformes aux dépenses éligibles fixées (dont sont exclues les dépenses d'investissement) dans le cahier des charges du dispositif MAIA.

Au vu des pièces justificatives transmises, la subvention permettant le financement de la MAIA de Haute Corse au titre de 2019 est arrêtée à 187 996€. Cependant, compte tenu de l'excédent constaté au titre de 2018 (71 807€), une subvention d'un montant **116 189€** sera versée à la Collectivité de Corse pour le fonctionnement de la MAIA de Haute Corse.

Le versement de la subvention sera réalisé en une fois.

Les dépenses financées par l'ARS de Corse sont prévues au budget 2019 de l'Agence :

- **au compte 6576420 MI2-4-10 : Actions visant à améliorer la qualité et la sécurité des soins et des prises en charge de l'offre médico-sociale - MAIA**

Le financement par l'ARS de Corse est subordonné au respect de la procédure suivante :

- le 15 octobre au plus tard : le porteur transmet le budget prévisionnel de l'année suivante à l'ARS
- à la suite de la notification des crédits FIR à l'ARS et dans un délai maximum de 2 mois, l'ARS notifie au porteur le montant attribué au titre de l'année concernée. Le montant in fine notifié par l'ARS au porteur du site MAIA peut être inférieur au financement maximal susmentionné. La notification est arrêtée au regard du budget prévisionnel et du rapport d'activité transmis.

Les versements sont effectués par virement au compte bancaire du porteur des sites MAIA, dont les coordonnées sont les suivantes :

Référence du compte :
Paierie régionale de Corse Saint Joseph
Les jardins du Centre A1
20179 AJACCIO CEDEX

RIB 30001 00109 C2000000000 78
IBAN FR73 3000 1001 09C2 0000 0000 078
BIC BDFEFRPPCCT



Article 3 : Modification de l'article 6 de la convention pluriannuelle 2016-2019 « Durée de la convention »

La convention pluriannuelle 2016-2019 du 13/12/2016 est prorogée à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 juillet 2022.

La prorogation du 1^{er} janvier 2020 au 31 juillet 2022 vise à sécuriser le fonctionnement de la MAIA dans l'attente de la finalisation des travaux de préfiguration d'un dispositif d'appui à la coordination régional conformément à l'article 23 de la loi N°2019-774 du 24 juillet 2019.

Article 4 :

Les engagements arrêtés aux autres articles de la convention pluriannuelle 2016-2019 du 13/12/2016 fixant les dispositifs d'intégration MAIA restent inchangés.

Fait à Ajaccio en quatre exemplaires originaux, le

**La directrice générale
ARS de Corse**

**Le président du conseil exécutif
Collectivité de Corse**

02A080 - 0 PAIERIE REGIONALE DE CORSE

Caractéristiques du poste

Code indemnité de responsabilité 03
Propriété de l'immeuble
Logement de fonction NON

Retour aux coordonnées
du poste
Retour à l'accueil
Liste des structures du
département
Liste alphabétique

Fonctions exercées dans le poste
Région
EPCI

rechercher collectivités gérées (SPL)

Liens avec d'autres structures
Structure de centralisation comptable : 02A000-0



Coordonnées bancaires

RIB

Code flux 053
Auto / Classique Autorisée

Code banque 30001

Code guichet 00109

N° compte CZ0000000000 - 78

IBAN

Code flux 053
Auto / Classique Autorisée

ZONE1 FR73

ZONE2 3000

ZONE3 1001

ZONE4 09C2

ZONE5 0000

ZONE6 0000

ZONE7 078

BIC associé BDFFRPPCCT